

AVIS

Réf. : ENV.18.56.AV

Date d'approbation : 25/06/2018

Parc naturel de l'Ardenne méridionale – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* René COLLIN, Ministre ayant la nature dans ses attributions
- *Auteur du projet de plan :* Association de projet Ardenne méridionale
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 4. §3. du décret relatif aux parcs naturels
Art. D.56. §4 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que le RIE contient

Projet :

- *Localisation :* Communes de Bertrix, Bièvres, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois, Wellin

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet de Parc naturel de l'Ardenne méridionale s'étend sur 9 communes et 2 provinces (Luxembourg et Namur), dans l'aire agro-géographique ardennaise. Son territoire jouxte la Fagne-Famenne au nord et la Lorraine au sud. Il se localise également entre l'E411 au nord-est et la frontière française au sud. Il est irrigué des cours de la Lesse, de la Semois et de la Houille.

Son projet de plan de gestion se décline en trois axes de base (protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel, paysages et aménagement du territoire, développement rural et économique) et trois axes transversaux (expérimentation et innovation, partenariats et coopérations, accueil, éducation et sensibilisation). Chaque axe de base est ventilé en objectifs stratégiques thématiques, objectifs opérationnels et enfin, en projets et actions. Ces dernières font l'objet d'une sélection selon les priorités.

Les 9 communes du projet de parc sont aussi couvertes par un Groupe d'action locale (GAL).

1. AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE et avant-projet de plan), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE du Parc naturel d'Ardenne méridionale.

Le Pôle Environnement relève tout d'abord que le projet de contenu proposé correspond en tout point à l'article D.56 du Code de l'environnement (complété du D.59). Le présent avis propose ci-dessous :

- dans les éléments généraux, quelques considérations émises précédemment par le CWEDD (15/AV.1233), qu'il fait siennes ;
- dans les éléments spécifiques, des recommandations quant au contenu du RIE ;
- des remarques concernant le projet de parc en lui-même.

1.1. Eléments généraux

- le RIE doit pouvoir se lire indépendamment du document relatif au projet de parc naturel. Les principaux éléments de ce dernier doivent donc se retrouver dans le RIE. Les renvois vers le projet ne doivent servir qu'à apporter plus de précisions aux propos.
- le Pôle est conscient que l'évaluation environnementale de ce type de projet présente des difficultés vu la complexité des contextes et des analyses intégrées. Cependant, il insiste pour que cette évaluation soit effectuée simultanément à l'élaboration du projet, tel que préconisé par l'article D.52 du Code de l'Environnement. Le Pôle estime qu'elle atteindra plus facilement son objectif d'amélioration du projet si elle est effectuée concomitamment.

1.2. Eléments spécifiques*Pertinence territoriale du parc*

- Le RIE doit discuter la pertinence territoriale du parc proposé, et permettre d'identifier un territoire cohérent idéal, au regard de ses caractéristiques géographiques et de ses incidences environnementales (positives et/ou négatives).
- Le RIE doit permettre d'identifier les incidences positives et négatives de ces alternatives de définition de territoires. Le Pôle estime que l'optimisation de la définition du territoire pourrait augmenter l'attractivité du parc, les synergies territoriales, et la protection du milieu.

Le Pôle s'interroge en outre sur la dénomination du projet de parc et suggère qu'elle soit rediscutée car seules les communes au sud du périmètre font effectivement partie de l'Ardenne méridionale. Le nom du parc pourrait également être discuté en résonance avec le Parc régional des Ardennes en France.

Autres éléments

Dans le tableau ci-dessous, le Pôle apporte des précisions sur ses attentes pour chaque point de contenu prévu par la législation.

Législation	Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)	Attentes spécifiques du Pôle Environnement
<p>1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Reprendre une description globale et rapide du PP ; ○ Présenter : <ul style="list-style-type: none"> - les principaux enjeux du PP ; - les objectifs du PP qui en découlent et leur hiérarchisation (comment ces objectifs répondent aux enjeux) ; ○ Lister les plans et programmes potentiellement <u>pertinents</u> ; ○ Expliquer les liens entre les objectifs du PP et les objectifs pertinents des PP pertinents en fonction de leur portée géographique/administrative. Il s'agit d'identifier les antagonismes et les synergies entre les objectifs. Les enjeux environnementaux issus de ces liens sont détaillés dans le chapitre 4° 'Problèmes environnementaux'. <p>Ce point doit viser à déterminer en quoi les PP peuvent influencer le projet, le déforcer ou le renforcer. Il doit certes s'agir d'un examen au niveau des objectifs généraux, mais aussi des mesures concrètes sur le territoire concerné. Les plans et programmes pertinents dans les communes limitrophes doivent être intégrés à la réflexion, selon les mêmes modalités.</p>	<p>Fournir des cartes descriptives du territoire.</p> <p>Liste de quelques PP pertinents selon le Pôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PCDR et PCDN - Plans d'aménagement forestier - Schémas de développement communaux - Parcs naturels environnants - Plan wallon de réduction des pesticides <p>En outre : prendre le plan d'actions du GAL en considération</p>
<p>2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre;</p>	<p>La situation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ présente les thématiques environnementales concernées par le PP selon une échelle adaptée aux nuances territoriales et/ou sectorielles (agriculture, forêt, résidentiel, industriel...); ○ dans les périmètres impactés, présente les grandes tendances et caractéristiques ; ○ tient compte des impacts du PP sur l'extérieur mais aussi des impacts de l'extérieur sur le territoire permettant d'expliquer une situation de fait ; ○ présente l'évolution des éléments forts de la situation environnementale si le PP n'est pas mis en œuvre (situation « 0 »). L'objectivation de la situation sera défendue par l'utilisation de données, statistiques et modèles tendanciels existants. 	<p>Fournir des cartes descriptives de la situation environnementale, de ses tendances (géologie et hydrogéologie, forêt, pédologie, réseaux hydrographique et écologique...)</p> <p>Aspects spécifiques au projet relevés par le Pôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étendue forestière, fractionnement ; - réseau hydrographique et ses coupures (moulins, pêcheries...) - production de sapins de Noël

<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)</i>	<i>Attentes spécifiques du Pôle Environnement</i>
<p>3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;</p>	<p>Les caractéristiques reprises ici ressortent notamment du point précédent (2° situation environnementale) mais présentent des nuances territoriales liées aux problématiques spécifiques du PP. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent être impactées positivement ou négativement.</p>	<p>Ces zones sont notamment pour le Pôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites N2000, espèces et habitats d'intérêt communautaire - Zones d'extraction historiques - Espaces bocagers - Cours d'eau
<p>4° les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.;</p>	<p>Cette partie présente les différentes problématiques/fonctions/domaines environnementaux et leurs interactions au sein des périmètres dont question ci-dessus (point 1° et 2°) et dès lors souligne en quoi le PP peut mener à des impacts négatifs (voir point 6°).</p>	<p>Les problèmes environnementaux sont notamment pour le Pôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts du renforcement de l'attractivité touristique - Modifications pour les espèces et habitats dues aux modifications de pratiques agricoles et forestières proposées par le plan
<p>5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme;</p>	<p>Ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> o définit les objectifs environnementaux du PP ; o explique la manière dont ont été fixés ces objectifs ; o explique le choix de ces objectifs, les arbitrages ayant eu lieu entre les différentes problématiques environnementales ; o explique en quoi les objectifs fixés permettent de se différencier de la situation « 0 » ou au contraire permettent de la maintenir si celle-ci rencontre déjà les objectifs environnementaux. o explique éventuellement l'absence d'objectif environnemental au premier plan. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'actions prioritaires se fait à partir d'un nombre élevé de projets et actions. Il convient de juger de leur pertinence environnementale vis-à-vis des objectifs et actions définis comme non prioritaires (choix énergétiques, par exemple) - Pour les actions prioritaires, discuter des équilibres à gérer (p111 du projet de plan)
<p>6° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;</p>	<p>Cette partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> o explique la méthodologie de l'évaluation et le cheminement menant aux conclusions ; o présente, de manière synthétique (la présentation sous forme de tableau est adéquate), les incidences positives et négatives des mesures du PP sur les différentes thématiques environnementales ; o expose les enjeux environnementaux liés au choix des mesures ; o fait apparaître uniquement ce qui change par rapport à la situation « 0 ». <p>Une description des effets positifs est primordiale afin de montrer la contribution du projet à la protection de l'environnement.</p> <p>Le Pôle est favorable à une analyse qualitative mais recommande que les tableaux croisés soient bien étayés. Par ailleurs, le RIE devrait examiner les incidences croisées (synergies ou contradictions) entre objectifs/actions.</p>	<p>Le Pôle entend les impacts sur, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SGIB - Sites N2000, espèces et habitats d'intérêt communautaire - Zones d'extraction historiques - Cours d'eau <p>ainsi que la mise en relation des impacts environnementaux avec les impacts socio-économiques des actions sur les acteurs de terrain</p>

<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)</i>	<i>Attentes spécifiques du Pôle Environnement</i>
<p>7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute <u>incidence négative</u> non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;</p>	<p>Ce point détaille les mesures correctrices ou amplificatrices (pourquoi ces mesures doivent être prises, comment seront-elles appliquées, suivi possible...).</p> <p>Globalement, le Pôle estime que la recherche d'alternatives devrait notamment tenter d'identifier le scénario idéal, c'est-à-dire un programme de mesures centré sur un nombre de mesures restreint présentant un gain environnemental important pour un coût financier limité.</p>	
<p>8° une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises;</p>	<p>La déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ présente la procédure appliquée pour l'élaboration du PP et de son RIE ; ○ montre si les remarques du RIE ont été prises en compte dans le PP ; (d'autres raisons que les raisons environnementales pourraient induire qu'une recommandation ne soit pas intégrée mais elle aura été prise en compte) ; ○ détaille les différentes difficultés rencontrées (délai de réalisation trop court, manque de données, d'expertise technique ...) ; ○ attire l'attention sur l'auto-évaluation. 	
<p>9° une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59;</p>	<p>Ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ définit les indicateurs/mesures de suivi qui permettront de savoir si le PP est respecté ; ○ reprend des indicateurs/mesures de suivi globaux mais aussi, le cas échéant, particuliers ; ○ privilégie des mesures de suivi faciles à mettre en œuvre. 	<p>Le choix des indicateurs doit notamment se faire à la lumière des „équilibres à gérer » p111</p>
<p>10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.</p>	<p>Le résumé non technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ est destiné à un large public et doit donc être lisible par tout le monde ; ○ présente les points forts du PP. 	

1.3. Apports complémentaires possibles du RIE en vue d'une amélioration du projet de plan

- Le Pôle suggère que le RIE repère les synergies entre les nombreuses actions de sensibilisation et de communication proposées (rencontres, publications, visites...) et définisse les publics cibles pour chacune d'elles.
- Il suggère ce même exercice pour les actions qui concernent des créations de label (produits alimentaires, tourisme), des mises sur pied de formations (guides à spécialités diverses), l'élaboration de chartes (paysage, tourisme).
- Le Pôle note en outre que de nombreuses actions sont ou pourraient être prises en charge par d'autres acteurs (domaines de l'agriculture, du tourisme, de l'urbanisme et l'architecture). Il recommande d'identifier systématiquement ces acteurs et les sources de financement afin de mieux délimiter les champs d'action du parc.
- De manière générale, le Pôle Environnement estime que la création d'un Parc naturel doit être l'occasion d'apporter une réelle plus-value transcommunale aux actions locales existantes à ce jour.
- Les objectifs et actions proposés doivent se fonder sur les spécificités du territoire retenu et un phasage cohérent des actions.